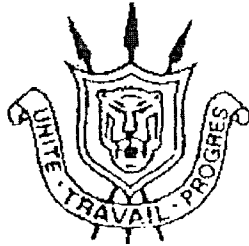


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/068 DU 13 AVRIL 2019 PORTANT CREATION,
ORGANISATION, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME
MULTISECTORIELLE DE SECURITE ALIMENTAIRE ET DE NUTRITION AU
BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/03 du 04 janvier 2011 portant Système National de Normalisation, Métrologie, Assurance Qualité et Essais ;

Vu la Loi n°1/12 du 30 mai 2018 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé au Burundi ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Revu le Décret n°100/31 du 18 février 2014 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Comité de Pilotage de la Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition au Burundi ;

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

M

B

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1 : Il est créé au Burundi une Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (PNSAN en sigle).

La Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition est logée à la Deuxième Vice-Présidence de la République.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION, DE LA PLATEFORME NATIONALE DE SECURITE ALIMENTAIRE ET DE NUTRITION

Article 2 : Les Structures de la PNSAN sont :

- le Comité de Pilotage de la PNSAN ;
- le Secrétariat Exécutif Permanent de la Plateforme Nationale de la Sécurité Alimentaire et de Nutrition (SEP/PNSAN)

Article 3 : Du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition est composé par :

- le Deuxième Vice- Président de la République ;
- le Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions ;
- le Ministre ayant les finances dans ses attributions ;
- le Ministre ayant les Affaires sociales dans ses attributions ;
- le Ministre ayant l'Education dans ses attributions ;
- le Ministre ayant la Recherche Scientifique dans ses attributions ;
- le Ministre ayant la Santé Publique dans ses attributions ;
- le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions ;
- le Ministre ayant l'Hydraulique dans ses attributions ;
- le Ministre ayant le Commerce dans ses attributions ;
- le Ministre ayant la Communication dans ses attributions ;



Article 4 : Le Bureau du Comité de Pilotage est composé comme suit :

- le Deuxième Vice- Président de la République, Président ;
- le Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, Vice-Président ;
- le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions, Secrétaire ;

Le Ministre ayant la Santé Publique dans ses attributions, Secrétaire-Adjoint ;

Article 5 : Du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif Permanent de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (SEP/PNSAN) est le bras technique de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition.

Article 6 : Le SEP/PNSAN est composé de :

- un Secrétariat Exécutif Permanent ;
- une Cellule Technique ;

Article 7 : L'administration et la gestion quotidienne du SEP/PNSAN est assurée par un Secrétaire Exécutif Permanent, nommé par décret.

Il est assisté par les membres de la Cellule Technique, tous recrutés par le Comité de Pilotage de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition.

Article 8 : La Cellule Technique est composée de :

- un Cadre chargé de la Nutrition et Sécurité Alimentaire ;
- un Cadre chargé de la Protection Sociale ;
- un Cadre chargé du Suivi-Evaluation ;
- un Cadre chargé de la Communication ;
- un Secrétaire-Comptable et logisticien ;



CHAPITRE III : DES MISSIONS

Article 10 : Du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est chargé de :

- coordonner toutes les initiatives de renforcement et promotion de la nutrition et la sécurité alimentaire ;
- fournir des orientations susceptibles d'améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire au Burundi ;
- approuver toutes les initiatives visant à améliorer la situation nutritionnelle au Burundi ;
- valider le plan d'action du SEP/PNSAN ;
- apprécier la cohérence des politiques sectorielles en matière de nutrition et de sécurité alimentaire aux orientations nationales ;
- apprécier les allocations budgétaires, et assurer le plaidoyer pour le financement interne et externe de la nutrition et la sécurité alimentaire au Burundi ;
- apprêter trimestriellement une note d'information sur la situation alimentaire et nutritionnelle dans le pays, à présenter au Conseil des Ministres.

Article 11 : Du Bureau du Comité de Pilotage

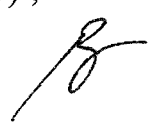
Le Bureau du Comité de Pilotage est chargé de :

- coordonner les activités de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition dans la mise en œuvre des missions assignées ;
- analyser les rapports du SEP/PNSAN et les présenter au Comité de Pilotage pour validation.

Article 12 : Du Secrétariat Exécutif Permanent de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition

Le SEP/PNSAN a pour missions de :

- susciter l'intégration des indicateurs de Nutrition et de la sécurité alimentaire dans les Plans Stratégiques Sectoriels, et dans les Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) ;



- mettre en œuvre les orientations stratégiques de la PNSAN, en parfaite harmonie avec les principaux documents stratégiques nationaux ;
- promouvoir la synergie, la coordination intersectorielle et l'échange d'informations, ainsi que la recherche en matière de nutrition et sécurité alimentaire ;
- élaborer des plans de plaidoyer pour le financement interne et externe de la Nutrition et la Sécurité Alimentaire auprès des bailleurs de fonds ;
- faire le suivi et l'évaluation des actions de tous les intervenants en matière de nutrition et sécurité alimentaire ;
- actualiser le document de la Cartographie des Intervenants et Interventions en Nutrition et Sécurité Alimentaire comme outil dynamique de coordination de toutes les parties prenantes ;
- élaborer un plan opérationnel des actions du SEP/PNSAN à mener dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (PSMSAN) ;
- préparer pour la PNSAN, et de manière périodique, des notes relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition à présenter au Conseil des Ministres ;
- préparer les dossiers à analyser lors des réunions de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté à la nutrition et sécurité alimentaire ;
- assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan Stratégique Multisectoriel de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (PSMSAN) ;
- assurer la coordination de la collecte et de l'analyse des données pour une bonne prise des décisions dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;
- élaborer un rapport trimestriel des activités de coordination multisectorielle liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition à présenter au Comité de Pilotage de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition.

Article 13 : Le SEP/PNSAN rend compte au comité de pilotage de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre en séance ordinaire.

Toutefois, il peut se réunir en séance extraordinaire chaque fois que de besoin.

Le Comité de Pilotage se réunit valablement si au moins 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, il est procédé à une seconde convocation. Dans ce cas, le Comité de Pilotage délibère et prend toutes les décisions quel que soit le nombre des présences.

Article 15 : Du Secrétariat Exécutif Permanent de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition

Le fonctionnement du SEP/PNSAN sera prévu par un règlement d'ordre intérieur, validé par la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition.

Article 16 : Le Secrétariat Exécutif Permanent de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (SEP/PNSAN) fonctionnera grâce aux fonds du Gouvernement.

Toutefois, la mise en œuvre des actions qui cadrent avec les missions du SEP/PNSAN, peuvent être financée par les Partenaires Techniques et Financiers sur base des modalités convenues avec le SEP/PNSAN et approuvées par le Comité de Pilotage de la Plateforme Nationale de Sécurité Alimentaire et de Nutrition.

Article 17 : Un arrêté contresigné par le Ministre ayant les finances dans ses attributions établira les salaires et primes du Secrétaire Exécutif Permanent et des membres de la Cellule Technique.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

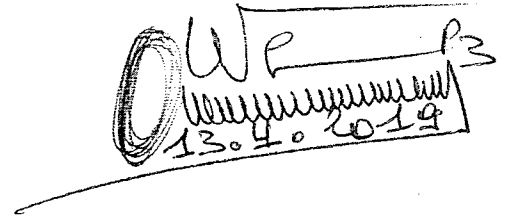
Article 18 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 19 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 13 avril 2019

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE

Dr Joseph BUTORE

